



# Obsèques

mercredi 1er avril 2015, par [Christine](#)

**La disparition d'un être cher est une épreuve difficile. L'Église est là pour vous aider, vous entourer de sa prière et témoigner de son Espérance.**

## Notre Espérance

Nous croyons que votre parent, votre ami est déjà auprès de Dieu. Pour nous la vie avec Dieu est possible au-delà de la mort. Parce que Dieu nous aime, il nous donne la vie éternelle.

## Pour préparer la célébration

Pour fixer l'heure des obsèques religieuses, les familles sont priées de contacter d'abord l'entreprise de pompes funèbres de leur choix.

La famille prépare ensuite la célébration (bénédictio ou messe) avec [un laïc membre de l'équipe d'accompagnement des familles en deuil > <http://saintmedard.org/Une-equipe-d-accompagnement-des>] ainsi qu'un prêtre ou un diacre de la paroisse.

## Le Service Catholique des Funérailles

Parmi les offres de services funéraires et afin d'aider les familles confrontées au décès d'un proche et à la complexité des démarches à réaliser dans ces circonstances douloureuses, le [Diocèse de Paris a soutenu la création d'un Service Catholique des Funérailles](#). Mais vous pouvez bien sûr vous adresser à l'organisme de votre choix.

## Inhumation ou crémation

L'Église a toujours privilégié l'inhumation à l'image de l'ensevelissement du Christ mort dans l'attente de la résurrection. Elle fonde ce choix sur la foi en la résurrection de la chair. Pour nous, les défunts "reposent", "se sont endormis dans la paix", "attendent la résurrection". La crémation a longtemps été un rituel païen qui consistait à libérer l'âme d'un corps où elle était retenue prisonnière. La préférence pour l'inhumation est donc avant tout théologique. On dépose le corps dans un cimetière (étymologiquement, le lieu où l'on dort). Pour les chrétiens, les corps doivent reposer quelque part dans l'attente de la résurrection.

Il convient donc de garder cette foi même si les rites ont changé et que la place de la mort s'est modifiée dans nos sociétés modernes. Aujourd'hui, une crémation n'est pas considérée comme un acte antireligieux sous certaines conditions : qu'elle ait lieu après les obsèques (sinon les obsèques se feront sans l'urne), que les cendres soient déposées dans un cimetière, que l'acte de crémation ne soit pas une négation de la foi...

Vous trouverez la position de l'église dans la note suivante :



---

**P.-S.**

Contact paroisse : Tel. 01 44 08 87 00

▶ [Trouvez ici les démarches à faire sur le site de la Mairie de Paris ainsi que la liste de tous les organismes habilités pour les opérations funéraires à Paris](#)